



Droit immobilier sous tutelles

Par **Franck Reverchon**, le **21/09/2017 à 19:21**

Bonjour, ma mère a été placée sous tutelle. Quels sont mes droits sur le pavillon familial par rapport au tuteur (association de mandataires judiciaires):

Puis je l'occuper? Dois je un loyer au tuteur? En cas de location quel serait le prorata entre le tuteur et moi, s'il y en a un?

Je n'ai que la répartition suite au décès de mon père, mais je ne la comprends pas, je suis fils unique et seul héritier.

extrait notarial:

ma mère: 5/8èmes en toute propriété et 3/8èmes en usufruit

moi: 3/8èmes en nue-propiété

Et enfin, puis m'opposer à la vente?